

ARRETE TEMPORAIRE N°DRM-S-26-EPS-159-T

Portant réglementation de la circulation routière sur les RD 578b, 578 et 318

Le Président du Département,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983,
Vu le décret 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services publics et organismes publics de l'Etat dans les départements,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie: signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents;

Vu l'arrêté de M. le Président du Département de l'Ardèche portant délégation de signature au signataire du présent arrêté;

Vu la demande présentée par l'association " AS Events 07 "

7 RUE JEAN JAURES 07 600 VALS LES BAINS

mail : as07events@gmail.com

06 22 48 13 44

Sur la proposition de la Direction des routes et des mobilités – Gestion du domaine public,

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire,

ARRETE:

ARTICLE.1. L'épreuve sportive "l'Ardèche Run" nécessite, sous réserve de l'obtention de l'arrêté préfectoral, une réglementation de la circulation.

ARTICLE.2. Afin de permettre le bon déroulement de cette épreuve, une réglementation de la circulation sera mise en place le **samedi 26 septembre 2026**,

- sur la RD 578b hors agglomération d'Ucel et Vals-les-Bains entre les PR 4+315 (entrée agglomération d'Ucel) et PR 1+032 (agglomération de Vals-les-Bains) circulation interdite entre 17h30 et 18h30.

- sur la RD 578 hors agglomération de Vals-les-Bains et Asperjoc, circulation interdite entre les PR 112+130 (sortie de Vals-les-Bains) et PR 106+020 (carrefour de la voie communale menant à Genestelle au lieu-dit "Pont Neuf") entre 17h30 et 19h30.

Une déviation sera mise en place pour les VL :

de 17h30 à 18h30 par les RD 254, 443 et 243 via St Pierre de Colombier et Pont de Labeaume,

de 18h30 à 19h30 via Aizac et Juvinas – Moulin-Lacoste.

- sur la RD 318 hors agglomération de Genestelle et Antraïgues, circulation interdite entre les PR 6+380 (col de Genestelle) et PR 0+400 (agglomération d'Antraïgues) entre 18h30 et 21h15.

ARTICLE.3. Les forces de l'ordre pourront prendre toutes les mesures particulières d'exploitation des routes, dérogeant le cas échéant à l'article 2 du présent arrêté, afin d'assurer la sécurité publique ou les opérations de secours sur les sections privatives.

ARTICLE.4. L'ensemble de la signalisation temporaire sera fourni, mis en place et déposé par les organisateurs. Elle comprendra une signalisation d'information préalable sur les coupures de route à poser environ 10 jours avant la manifestation.

ARTICLE.5. Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa réception et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

ARTICLE.6. Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne:

- M. le Président du Département de l'Ardèche (DRM/ Territoire Sud-Ouest),
- M. le Directeur départemental de la Sécurité Publique de l'Ardèche,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche,
- M. le Président de l'association "AS Events 07"

Copie sera adressée pour information:

- Mme et M. les Maires d'Aubenas, Ucel, Vals les Bains, St Andéol de Vals, Genestelle, Vallée d'Antraïgues Asperjoc, Aizac, Juvinas, St Pierre le Colombier et Pont de Labaume.
- M. le Sous-Préfet de Largentière pref-sp-largentiere-securite@ardeche.gouv.fr
- Région Auvergne Rhône-Alpes : transports07@auvergnerhonealpes.fr
- SDIS de l'Ardèche

Fait à Privas, le .

14 AOUT 2026

Le Président,
et par délégation,
Le Directeur des Routes et des Mobilités,

Yann BACCONNIER

NB: la carte interactive indiquant la position des points de repère (PR) est consultable sur le site: http://geo.geoardeche.fr/portail_routes/index.html